

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°17.028 RELATIF AU TRI DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

A – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Personne morale de droit public qui a passé le marché :

**SIOM de la Vallée de Chevreuse
CD 118
91978 COURTABOEUF CEDEX
Tél. : 01.64.53.30.00**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**PAPREC
PAPREC ILE DE France
3-5 rue Pascal
93120 LA COURNEUVE**

Imputation budgétaire : SECTEUR PUBLIC – SECTION FONCTIONNEMENT

Numéro du marché : 17.028

Date de notification : 20/02/2018

Objet du marché : Le présent marché a pour objet le tri des emballages et papiers-journaux-magazines, comprenant le stockage et le chargement des matériaux issus du tri des déchets ménagers et assimilés du territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Type et forme du marché :

Le marché est un accord-cadre non alloté en vertu de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les minimum et maximum sont exprimés en tonnes à trier, comme suit :

Pour les emballages et papiers ménagers :

- Tonnage minimum entre le 01/03/2018 et le 31/10/2020 (31 mois) : 20 000 tonnes à trier
- Tonnage maximum entre le 01/01/2018 et le 31/10/2020 : 30 000 tonnes à trier
- Tonnage minimum entre le 01/11/2020 et le 31/12/2021 (14 mois) : 10 500 tonnes à trier
- Tonnage maximum entre le 01/11/2020 et le 31/12/2021 : 13 000 tonnes à trier

B – PREAMBULE

En lieu et place du centre de transfert de Villeneuve le Roi (94) initialement prévu dans le marché, le titulaire propose le centre de transfert de Wissous (91), qui agit d'ores et déjà en tant que centre de secours du premier, en cas d'indisponibilité.

Tout comme le site de Villeneuve-le-Roi, le site de Wissous propose une alvéole couverte dédiée aux gisements du SIOM.

De plus, le site de Wissous présente les deux avantages suivants :

- La distance et un temps réduits pour les véhicules de collecte. A titre d'exemple, le gain est de 6,5 km et de 10 minutes pour un trajet SIOM – quai de transfert.
- Un contrôle d'accès renforcé de par l'impossibilité pour les véhicules de collecte d'éviter le pont bascule en entrée et sortie du site à toute heure de vidage au regard de la configuration du site et du positionnement des équipements et agents.

Le centre de transfert de Wissous propose une amplitude horaire plus restreinte pour la réception des camions (du lundi au vendredi, réception sans interruption de 6h00 à 22h00 au lieu de 6h00 à 3h00). Cependant, la diminution de l'amplitude horaire n'est pas contraignante pour le SIOM et ses prestataires de collecte. En effet, les tournées de collectes sélectives se terminent en fin d'après-midi et nos prestataires de collecte n'effectuent pas de vidages de nuit.

Au vu des deux avantages prédominants que représente le site de Wissous, la modification du centre de transfert des collectes sélectives a été acceptée par le SIOM. Il s'avère donc nécessaire de réaliser un avenant afin de préciser la modification du centre de transfert.

Par ailleurs, afin d'adapter le protocole de caractérisation au process du centre de tri PAPREC Blanc-Mesnil, ce dernier a été modifié. Le protocole de caractérisation est précisé dans le présent avenant.

C - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification du site de transfert initialement prévu dans l'offre du titulaire. Le site de transfert de Villeneuve le Roi (94) est remplacé par le site de transfert de Wissous (91). Cet avenant ne modifie pas le CCTP et le CCAP du présent marché 17.028 mais modifie l'offre initiale de Paprec.

La présentation de ce nouveau quai de transfert est annexée au présent avenant. Elle comporte notamment les précisions suivantes :

- la réception des déchets,
- le contrôle de la qualité des entrants : la méthodologie envisagée afin d'écartier les lots de mauvaise qualité et d'améliorer la qualité du tri, et les moyens humains affectés à ce poste,
- le descriptif des installations, des moyens humains et matériels,
- les consignes d'accès et de circulation des véhicules dans l'enceinte des installations,
- le déchargement : les modalités de réception et notamment les procédures mises en œuvre afin de garantir la traçabilité des déchets du SIOM vis-à-vis des déchets d'autres provenances. Indiquer la manière dont sont organisés les différents stockages sur le site, fourniture d'un plan de masse des installations et localisation des différents emplacements prévus et des surfaces correspondantes
- la démarche environnementale : descriptif des mesures mises en œuvre sur l'installation pour la protection de l'environnement,
- la caractérisation : descriptif des équipements nécessaires pour la réalisation des caractérisations,
- l'autorisation délivrée par les autorités compétentes concernant l'exercice de l'activités du site,
- les pièces justifiant que le matériel en particulier le pont bascule fait l'objet de contrôles réguliers.

D'autre part cet avenant a également pour objet de préciser l'offre initiale de Paprec concernant la méthodologie envisagée pour la réalisation des caractérisations, notamment pour définir la part de pots et barquettes dans le PET clair, PET foncé, PEHD/PP/PS, et les moyens humains et techniques qui seront affectés à ce poste.

D - CONSEQUENCES FINANCIERES

L'avenant n'emporte pas de conséquences financières.

E - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

F - SIGNATURES

A Villejust, le

Le pouvoir adjudicateur

Le Président

Jean-François VIGIER

Pour le titulaire,

**Le Directeur du Département
Collectivités**

Christophe MALLEVAYS